

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 28

OBJET :

Fixation de la composition
du Comité Social
Territorial et de la
Formation Spécialisée en
matière de Santé, Sécurité
et Conditions de Travail,
le maintien ou non du
paritarisme, le recueil du
vote des représentants de
l'employeur

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **16 AVR. 2026**

Publiée le : **16 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **16 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET, Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M. DUCHÈNE, Mme AGOSTINI.

Absent excusé :

M. ARNOULTProcuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DELIBERATION N°28

OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

Vu la délibération n°8 du 30 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 349 agents, soit 207 femmes 59.31 % et 142 hommes 40.69% ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être de 4 représentants,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST, est intervenue le 24 mars 2026 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

DE METTRE en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 4 représentants ;

Que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose d'un suppléant,

DE FIXER à 4 pour le CST, et à 4 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;

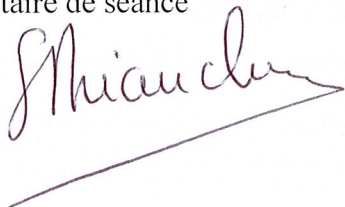
DE RECUEILLIR, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

DE RECUEILLIR, par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Que Monsieur Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

